

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG//LG /CJ/KY/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 7 septembre 2026

A R R E T E D U M A I R E

OBJET : **CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : Parvis de la Poste pour des travaux de pose de 7 bornes anti-bélier.
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 de 07h30 à 18h00.**

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU Les décisions n°2025-1288 du 22 décembre 2025 et n°2026-018 du 13 janvier 2026 instaurant les tarifs communaux pour l'année 2026

VU La demande formulée par l'entreprise SILVA& SILVA RENOVATION 203 Avenue Paul Julien 13100 Le Tholonet en date du 27 juillet 2026, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2026-216 du 03 avril 2026 visé en Préfecture le 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 6^{ème} Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une chaussée temporairement rétrécie avec une autorisation temporaire de stationner au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 de 07h30 à 18h00 date des travaux, une chaussée temporairement rétrécie avec une autorisation temporaire de stationner au lieu-dit cité en objet sera autorisée pour permettre à l'entreprise SILVA& SILVA RENOVATION de procéder à des travaux de pose de 7 bornes anti-bélier.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales ;****Le présent arrêté devra être affiché.****La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.****ATTENTION : Après la pose des bornes, les pavés devront être reposés à l'identique et au plus près des bornes, avec une découpe et un ajustement soigné de manière à limité au strict minimum les espaces ou joints résiduels entre les pavés et les bornes.****La zone des travaux devra être sécurisée.****Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.****ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****ARTICLE 3****Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise SILVA& SILVA RENOVATION qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.****La responsabilité de l'entreprise SILVA& SILVA RENOVATION sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.****ARTICLE 4****La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.****La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur Ayoub HAMIDECHE Tél : 06.58.09.07.15 ou 07.71.61.94.20.****ARTICLE 5****Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.****ARTICLE 6****Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 7****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 8****Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.****La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.****ARTICLE 9****Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.****ARTICLE 10****Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.****Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 01 septembre 2026,****L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,****M. Ludovic GERMAIN**